

Courriel

Repentigny, le 12 décembre 2016

**Objet : Demande d'accès concernant les installations septiques au 315, rang de l'Arnouche**

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 24 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- Autorisation du 25 août 1997, 2 pages
- Certificat d'autorisation du 24 juillet 1997, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.



Repentigny, le 25 août 1997

**AUTORISATION**

Québec inc. 9038-2839  
315, rang St-Albert  
Saint-Zénon (Québec)  
J0K 3N0

N/Réf. : 7330-14-01-10144-01  
1134373

Objet : Installation septique à l'auberge l'Arnouche à Saint-Zénon

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 30 mai 1997, reçue le 2 juin 1997 et complétée le 19 août 1997, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder au traitement des eaux usées de l'auberge l'Arnouche par l'installation d'un système de traitement comprenant une fosse septique et un filtre à sable classique sur les lots P-16B et P-17A du rang 4 du cadastre de Provost de la municipalité de Saint-Zénon de la MRC de Mattawinie.



AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7330-14-01-10144-01  
1134373

Le 25 août 1997

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

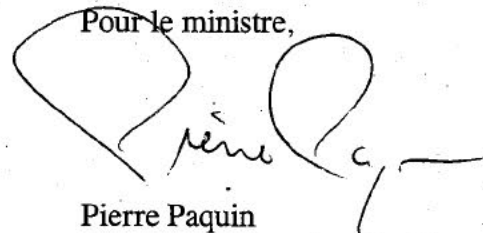
- Demande de certificat d'autorisation, préparée par monsieur <sup>art 53-54</sup> [redacted] ing. de la firme <sup>art 23-24</sup> [redacted] <sup>art 23-24</sup> [redacted], 7pages, 30 mai 1997;
- Plan, intitulé « *Installation septique - Auberge Larnouche* », projet 96-044, signé et scellé par monsieur <sup>art 53-54</sup> [redacted] ing., 30 mai 1997;
- Lettre de monsieur <sup>art 53-54</sup> [redacted] ing. de la firme <sup>art 23-24</sup> [redacted] <sup>art 23-24</sup> [redacted] adressée à monsieur Jacques Levasseur, ing., datée du 25 juin 1997, 3 pages;
- Lettre de monsieur <sup>art 53-54</sup> [redacted] tech. du <sup>art 23-24</sup> [redacted] <sup>art 23-24</sup> [redacted] adressée à monsieur Jacques Levasseur, ing., datée du 11 août 1997, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Paquin  
Directeur régional par intérim  
de Lanaudière

PP/JL/jl





Repentigny, le 24 juillet 1997

## AUTORISATION

Corporation des Syndics Apostoliques  
des Frères Mineurs ou Franciscains  
de la Province Saint-Joseph du Canada  
Couvent de la Résurrection  
5750, boul. Rosemont  
Montréal (Québec) H1T 2H2

N/Réf. : 7330-14-01-10145-00  
1134168

Objet : Réfection de l'installation septique principale  
du Camp Notre-Dame, Saint-Liguori

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 3 mars 1997, reçue le 7 mars 1997 et complétée le 15 mai 1997, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Réfection de l'installation septique principale du Camp Notre-Dame par l'ajout d'une chambre de préfiltres et la construction d'un filtre à sable classique d'une superficie totale de 917 m<sup>2</sup>, divisée en quatre (4) sections distinctes, incluant aussi un émissaire à la rivière Ouareau.

Le débit moyen journalier de conception est de 37 m<sup>3</sup> /jour. La fosse septique existante d'un volume effectif de 68 m<sup>3</sup> sera réutilisée tout comme la station de pompage existante d'une capacité de 5 L/sec.

Le projet est situé sur une partie des lots 127 et 356 du cadastre de la paroisse de Saint-Liguori, à l'adresse 881, rang Camp Notre-Dame, dans la municipalité de Saint-Liguori et la MRC Montcalm.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre de M. [art 53-54] T.P., 12 mai 1997, à M. Patrice Murray, ing., concernant plusieurs précisions relatives au projet;



AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7330-14-01-10145-00  
1134168

Le 24 juillet 1997

- Plan 9622, feuillet 2 de 10, Plan de localisation des installations existantes et projetées, art 23-24 signé et scellé par M. art 53-54 ing., février 1997, révisé le 18 avril 1997;
- Plan 9622, feuillet 4 de 10, Champ d'épuration. filtre à sable classique, art 23-24 signé et scellé par M. art 53-54, ing., février 1997, révisé le 16 avril 1997;
- Plan 9622, feuillet 8 de 10, Émissaire, piège à matières grasses et piézomètres, art 23-24 signé et scellé par M. art 53-54 art 53-54 ing., février 1997, révisé le 16 avril 1997;
- Plan 9622, feuillets 1 et 2 de 2, Annexe A: tranchée-type, répartiteur Zabel et perré protecteur pour l'émissaire, art 23-24 art 23-24 signé et scellé par M. art 53-54 ing., avril 1997;
- Plan 9622, feuillet 1 de 10, Plan de localisation des installations existantes, art 23-24 art 53-54 signé et scellé par M. art 53-54 ing., février 1997;
- Plan 9622, feuillet 3 de 10, Regard, filtres Zabel, art 23-24 art 53-54 signé et scellé par M. art 53-54 ing., février 1997;
- Plan 9622, feuillets 5, 6 et 7 de 10, Drains collecteurs, coupe A-A et coupe B-B, art 23-24 art 53-54 signé et scellé par M. art 53-54 ing., février 1997;
- Plan 9622, feuillets 9 et 10 de 10, Devis, art 23-24 art 53-54, signé et scellé par M. art 53-54 ing., février 1997;
- Rapport technique no 9622, art 23-24 art 53-54, signé par art 53-54 art 53-54 T.P., et par M. art 53-54, ing., 28 février 1997, 5 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

AUTORISATION

- 3 -

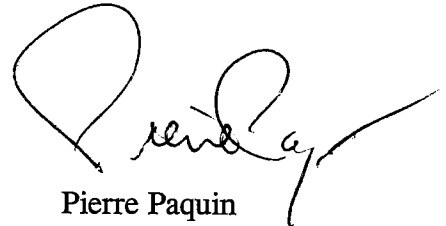
N/Réf. : 7330-14-01-10145-00  
1134168

Le 24 juillet 1997

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Paquin  
Directeur régional par intérim  
de Lanaudière

PP/PM/mv

analysé par: Patrice Murray ing., M. Sc.  
recommandé par: MDG.  
approuvé par: \_\_\_\_\_